

Travaux d'extension du réseau d'assainissement eaux usées sur la commune de Haisnes



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Réunion publique d'information

11 janvier 2018

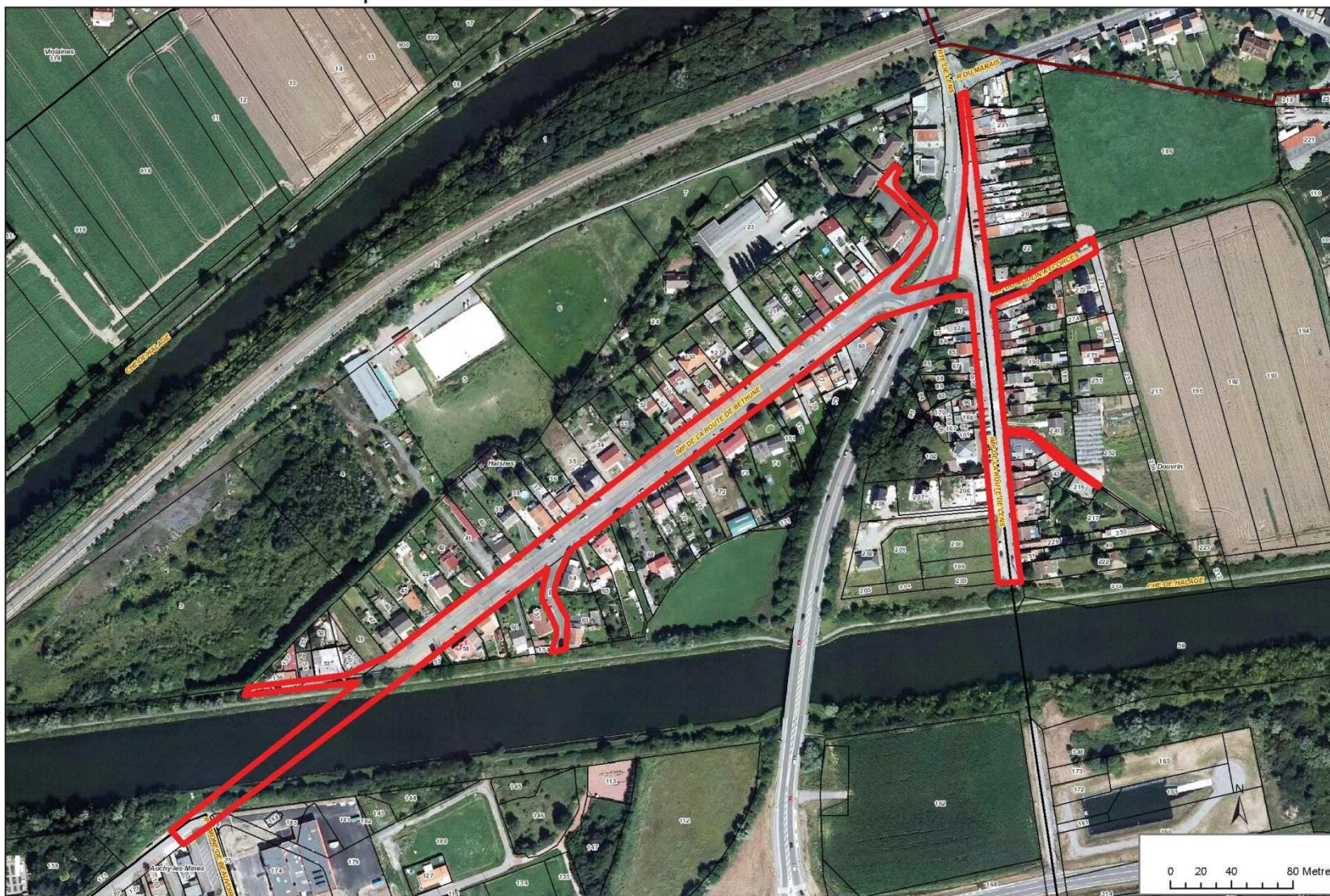
Objectifs des travaux

Les travaux ont pour objectif de desservir les habitations de l'impasse de la Route de Béthune. Les travaux impasse Route de Lens sur les communes de Haisnes et Douvrin sont actuellement en cours.

Emprise des travaux

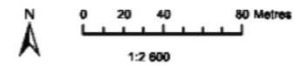
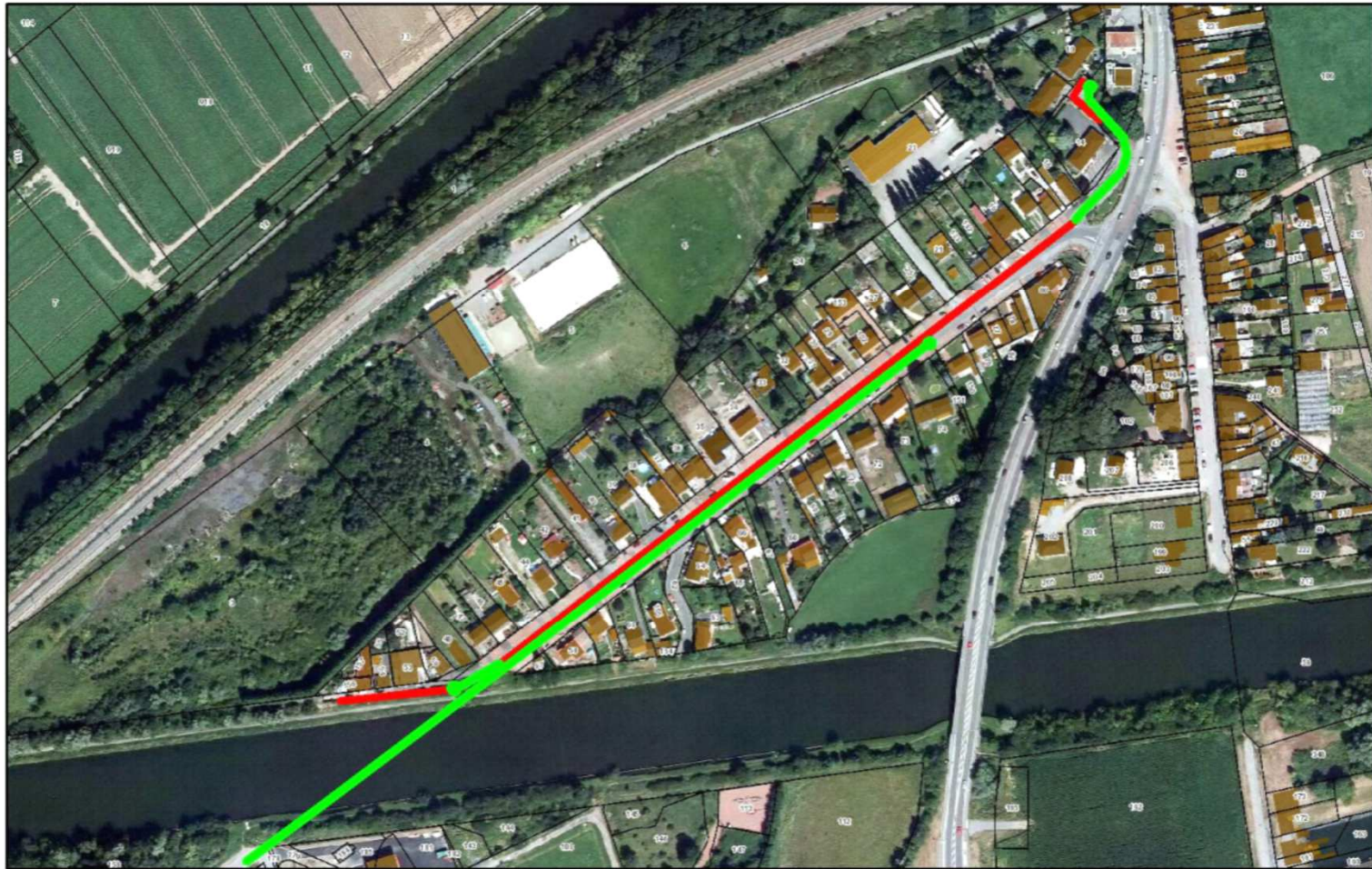


Haisnes/Douvrin - Impasse Route de Lens et de Béthune



Impasse route de BETHUNE

Haisnes - Impasse Route de Béthune



Coût des travaux

	Descriptif	Durée	Montant
Pose d'un réseau séparatif (impasse Route de Béthune)	<ul style="list-style-type: none">- 539 ml de réseau gravitaire de diamètre 200 mm en PVC- 65 boîtes de branchements d'eaux usées créées- 3 postes de refoulement- 1 forages dirigés sous canal	4 mois	666 160.20 € HT (totalité du projet)

Le financement de ces travaux est assuré par :

- 60 % par de l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay
- 15 % par des subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- 25 % par une avance remboursable de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Déroulement des travaux

Intervenants :

Entreprise SADE : Pose des ouvrages d'assainissement (réseaux, boîtes de branchements, regards de visite, poste de refoulement)

Entreprise FTCS Forage : Réseau de refoulement par forage dirigé sous canal

Interlocuteurs

- pour la Communauté d'Agglomération:
Romain PECQUEUR (chantier)
Jean-Luc DEGUINE (raccordement)
- Pour l'entreprise SADE :
Leonard LEGRAND : conducteur de travaux
Fabrice CARRA : chef de chantier

Une réunion de chantier sera organisée chaque semaine.

Gestion de la circulation

Les travaux de pose de canalisation seront réalisés par tranchée ouvertes. La route sera donc barrée.

L'accès pour les riverains sera toutefois maintenu sauf la zone de travail où la circulation sera impossible en journée.

Positionnement de la boîte de branchement des eaux usées

- Une boîte de branchement sera mise en place par l'entreprise SADE en limite de votre propriété sur le domaine public à l'endroit qui vous convient le mieux, dans les limites des contraintes techniques.
- En conséquence, il vous est demandé de compléter la fiche de positionnement de boîte de branchement avec un plan (fiche distribuée dans les boîtes aux lettres).
- Dans le cas où vous n'auriez pas indiqué l'emplacement souhaité, l'entreprise et la collectivité choisiront ensemble la position paraissant la mieux adaptée à votre cas.

Mise en service du réseau

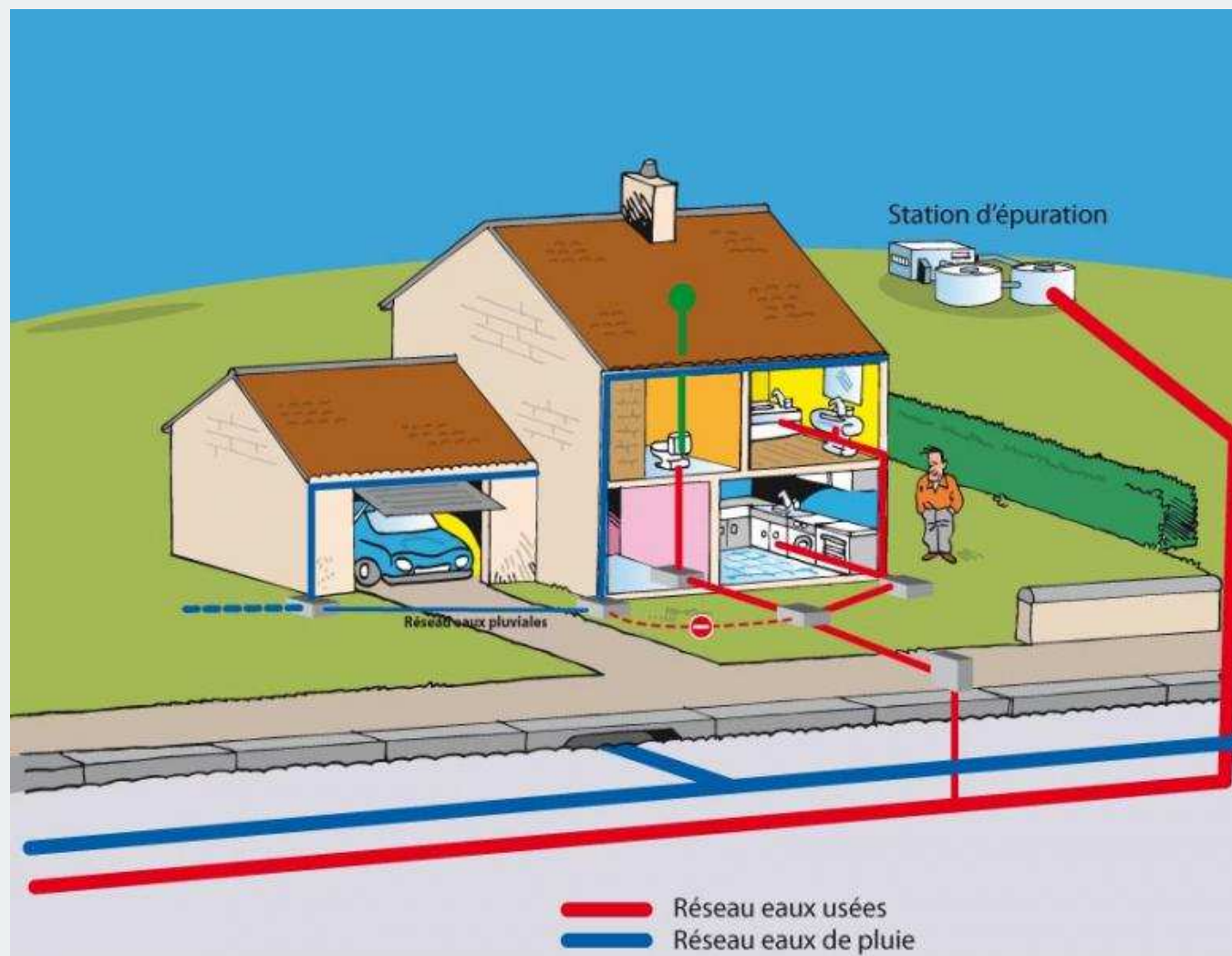
Information des usagers

- Un courrier conjoint de la Communauté d'Agglomération et de la commune sera adressé pour préciser la date et les modalités de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- A compter de la date mentionnée dans le courrier, chaque propriétaire disposera de **2 ans maximum** pour effectuer la mise en conformité de son raccordement

Comment effectuer son raccordement

- Il convient de raccorder l'ensemble des eaux usées domestiques (WC, cuisine, salle de bain, ...) sur la nouvelle boîte de branchement.
- Les installations d'assainissement non collectif (fosse septique, bac dégraisseur, ...) doivent obligatoirement être mises hors d'état de servir.
- Les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées sur la nouvelle boîte de branchement.

Exemple de raccordement



Subventions

Les 3 catégories d'aides:

- **50%** du montant global des travaux, plafonné à **1 200 €** pour un raccordement simple
- **50%** du montant global des travaux, plafonné à **1 920 €** pour un raccordement complexe
- **50%** du montant global des travaux, plafonné à **4 800 €** pour un raccordement spécial (de type activité industrielle)

Les aides financières ne se cumulent pas.

Conditions d'attributions

- Les travaux doivent être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement.
- Le logement doit avoir plus de 5 ans.
- Le montant total des travaux doit être supérieur à 200 €.
- Les travaux ne doivent pas commencer avant d'avoir reçu l'autorisation du service Assainissement de la Communauté d'Agglomération.
- Les travaux (exécutés ou non par une entreprise) doivent être réalisés dans les règles de l'art, en respectant les préconisations de la Communauté d'Agglomération.
- Pas de conditions de ressources.

Travaux pris en charge

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant (sauf réutilisation pour les eaux pluviales), dans le respect du règlement sanitaire départemental.
- Tranchées, terrassement, remblaiement, canalisations d'évacuation des eaux usées, aération, cuvette de WC, création d'une pièce pour sanitaire...
- Raccordement des eaux pluviales du pied de l'immeuble vers le réseau séparatif ou unitaire grâce à une conduite spécifique jusqu'au domaine public.
- Relèvement des eaux usées, fonçage.
- Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales du pied de l'immeuble sur des dispositifs « alternatifs »
- Ouvrage de traitement préalable spécifique : bac dégraisseur, déshuileur...

Gestion des eaux pluviales

Il existe également une subvention complémentaire de 40% du montant global des travaux, plafonnée à 800 €, pour assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Cette subvention ne peut être attribuée seule.

Elle est délivrée uniquement si des travaux de raccordement au réseau public sont effectués en même temps.

Participation au financement de l'assainissement collectif

Conformément à la réglementation en vigueur (loi de finance rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012), une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) vous sera réclamée à compter de la date du raccordement effectif.

Compensation de la collectivité

Afin de favoriser le raccordement des immeubles de plus de 5 ans à la boîte de branchement, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir les propriétaires en leur attribuant une aide financière.

Dans le cadre de ce dispositif, vous n'avez pas de fonds à avancer dès lors que la compensation demeure équilibrée entre la PFAC et l'aide de la Communauté d'Agglomération.

Le service assainissement est à votre disposition pour tous renseignements

- Pour la partie chantier, contactez le bureau d'études assainissement (Romain PECQUEUR)
- Pour les travaux en domaine privé, contactez le Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC)
 - Permanences téléphoniques et accueil du public les lundi, mercredi et vendredi après midi à l'hôtel communautaire à Béthune

Téléphone : 03 21 61 50 00



Merci de votre attention